



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-heures trente le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE
MUNICIPALE – COLLEGE CAMILLE CLAUDEL
DE LAUNAGUËT**

Délibération n° 2026.06.04.099

Rapporteur : Hassan HAMDANI

M. Hassan HAMDANI rappelle aux membres du Conseil Municipal que la piscine municipale accueillera le public du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus, et qu'elle est fonctionnelle à compter du 22 juin.

Afin de permettre au Collège Camille Claudel de Launaguët, qui reconduit pour la deuxième année le stage d'apprentissage de la natation, de proposer des cours de « savoir-nager » à ses élèves non nageurs, la commune de Launaguët souhaite mettre à sa disposition le bassin, ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale, du 25 juin 2026 au 01 juillet 2026.

L'utilisation de la piscine municipale par le collège se fera du jeudi 25 juin au mercredi 01 juillet 2026, aux horaires suivants :

- Jeudi 25/06, vendredi 26/06, lundi 29/06 et mardi 30/06 de 08h30 à 17h00
- Mercredi 01/07 de 08h30 à 12h30

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice du Collège Camille Claudel de Launaguët.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Une convention sera établie entre la ville et le collège.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition du collège Camille Claudel de Launaguët les bassins ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale afin qu'il puisse dispenser les cours de natation à leurs élèves dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent la mise à disposition du Collège Camille Claudel de Launaguët les bassins ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale afin qu'il puisse dispenser les cours de natation à leurs élèves dans les conditions précisées ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire des séances

Georges DENEUVILLE
Maire

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent :

Date convocation
29 mai 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Héléne ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES
Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATAÏA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL DE LAUNAGUET L'EQUIPEMENT PUBLIC PISCINE MUNICIPALE DE LAUNAGUET

Entre

La Commune de LAUNAGUET, 95 Chemin des Combes 31140 LAUNAGUET, Représentée par son Maire, Monsieur Georges DENEUVILLE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2026. . . en date du 04/06/2026.

Ci-après dénommée la Commune,

Et

Le collège Camille Claudel de LAUNAGUET, 8 rue Alain Savary, 31140 LAUNAGUET, Représenté par son Principal, Mme Anne CACHOT.

Ci-après dénommé le preneur,

Préambule :

Afin de permettre au collège Camille Claudel, qui reconduit pour la deuxième année le stage d'apprentissage de la natation, de proposer des cours de « savoir-nager » à ses élèves non nageurs, la commune de Launaguet souhaite mettre à sa disposition le bassin, ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Par la présente convention, la Commune de LAUNAGUET, met à disposition du preneur la piscine municipale de LAUNAGUET (bassin, vestiaires et local du maître-nageur équipé de l'ensemble du matériel de secours).

Le Maître-Nageur Sauveteur chargé de la surveillance ainsi que la sécurité des nageurs sont sous la responsabilité du Collège.

Article 2 : Nature de la Convention

Les locaux mis à dispositions faisant partie du domaine public, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public (précaire et révocable) et ne peut être qualifiée de prise de bail.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 25 juin 2026 au 01 juillet 2026, sur les jours scolaire excluant ainsi le samedi et le dimanche, sans possibilité de reconduction.

Article 4 : Redevance :

La présente convention est conclue à titre gracieux : aucune redevance pour occupation du domaine public ne pourra être demandée au preneur.

Article 5 : Période d'occupation

L'occupation de la piscine municipale se fera sur la durée définie à l'article 3 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- **Jeudi 25 juin, vendredi 26 juin, lundi 29 juin et mardi 30 juin : de 08h30 à 17h00**
- **Mercredi 01 juillet : de 08h30 à 12h30**

La propreté des locaux doit être respectée ainsi que les créneaux horaires. Seuls les élèves accompagnés par les enseignants auront un droit d'accès aux bassins.

Article 6 : Assurances

La Commune de LAUNAGUET **s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances**, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile résultant de son activité.

Article 7 : Résiliation

1 - La convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune de LAUNAGUET, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation du domaine public par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 – La convention pourra par ailleurs être résiliée de plein droit par la Commune en cas de non-exécution de l'un des articles cités ci-dessus, après mise en demeure de se conformer aux prescriptions prévues par ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans le délai de 15 jours.

Article 8 : Attribution de juridiction

Le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis à disposition est compétent pour toutes les actions dont la convention est l'objet, la cause ou l'occasion.

Article 9 : Sous-location – cession

Le preneur s'interdit expressément de sous-louer les lieux mis à disposition et de céder la présente convention.

Fait à LAUNAGUET, le

En trois exemplaires originaux, dont deux pour la Commune de LAUNAGUET et un pour le preneur.

Pour la Ville de LAUNAGUET

Pour le bénéficiaire

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

